

être injuste envers les expéditeurs que de supposer que les produits étaient en mauvais état lorsqu'ils ont été confiés aux wagons-glacières.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Puisqu'il s'agit de preuve, je dirai que j'ai donné mission à un inspecteur, l'été et l'automne derniers et cet été, de constater la température du beurre lorsqu'il est mis dans les wagons et de surveiller ces expéditions. Il a découvert dans des douzaines de cas que la température du beurre était de 60 degrés lorsque ce produit était mis dans les wagons-glacières. J'ai donc une preuve complète là-dessus et mon honorable ami se trompe quand il croit que je fais des hypothèses.

M. CLANCY : Le ministre nous dit que le beurre était toujours en bon état après la traversée. Il n'a pas prouvé ce qu'il avance puisqu'il déclare que, si du beurre n'était pas en bon état après le transport, il n'en a pas eu connaissance. Le ministre veut changer de terrain et dire qu'on a même reçu en bon état en Angleterre du beurre reçu à bord en mauvaise condition, de sorte qu'il se trouve en une regrettable posture. Aurait-il pu être transporté en assez bon état autrement que dans les compartiments froids ? Je suppose que non. Je crois juste de dire que l'emmagasinage au froid bien utilisé est une bonne chose. Je regrette seulement que ce système n'ait pas réussi jusqu'ici. On a cru un jour pouvoir transporter en bon état les fruits qui se gâtent facilement ; mais le ministre doit avouer que jusqu'ici on a lamentablement échoué dans cette entreprise. Réussira-t-il ? Ce point est encore douteux, mais je demanderai au ministre s'il possède la preuve que des fruits ont été mis en mauvais état dans les wagons, car il est avéré que des fruits sont arrivés de l'autre côté de l'Atlantique en fort mauvaise condition.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'avons pas constaté la température des fruits comme celle du beurre. Nous avons découvert que des fruits à leur arrivée à Montréal, où ils devaient être mis à bord des vaisseaux, étaient si mûrs qu'ils étaient échauffés, non pour avoir séjourné dans les wagons, mais par suite de leur trop grande maturité, et je crois qu'il est certain que ces fruits ont été mis dans les wagons dans un état impropre au transbordement.

M. BLAIN : Un inspecteur de l'Etat examine-t-il tous les fruits mis dans les wagons ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non.

M. BLAIN : Ce soin est-il indigne du ministre ? Il semble que, puisque des fruits arrivent en mauvais état en Angleterre, on devrait en expliquer la raison au public, et que si la responsabilité n'en retombe pas

sur le gouvernement, elle doit retomber sur qui de droit, c'est-à-dire sur l'exportateur.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous avons inspecté tous les fruits que nous avons pu inspecter à Montréal, mais tant s'en faut que nous les ayons tous examinés. Il serait physiquement impossible, pour ainsi dire, d'inspecter tous les fruits transportés par les chemins de fer, mais nous pourrions nous efforcer d'examiner davantage ceux qui sont mis dans des wagons-glacières. Nous en avons inspecté beaucoup, mais pas tous, loin de là.

M. BLAIN : En quel état sont arrivés en Angleterre les fruits que l'inspecteur de l'Etat avait examinés ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Nous n'avons jamais entrepris de défendre l'exportation des fruits qui étaient en mauvais état. Nous n'avons pas le pouvoir de le faire. Il a fallu permettre l'exportation de ces fruits qui, arrivés en mauvais état à Montréal, étaient également en mauvais état après la traversée. Règle générale, les fruits mis à bord en bon état à Montréal sont arrivés en bonne condition en Angleterre.

M. BLAIN : Je désire signaler au ministre un article paru dans le "Herald," de Montréal :

Le nouveau bill concernant le beurre est injuste pour le Canada.

Londres, 22 juillet.—Le bill concernant le beurre dont la Chambre des communes est maintenant saisie accorde à l'Irlande une préférence qu'il refuse aux colonies. D'après les prescriptions du bill, seront passibles d'une amende ceux qui vendront du beurre, même du beurre provenant des colonies, qui contiendrait plus de seize pour 100 d'eau. Le beurre irlandais, toutefois, pourra renfermer vingt pour cent d'eau, ce qui donne à l'industrie laitière d'Irlande un avantage réel sur celle du Canada.

Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu un exemplaire de ce bill et s'il en connaît les dispositions ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je n'ai pas vu ce bill, mais je sais qu'un projet de loi accorde à certains beurres irlandais des avantages dont les autres beurres ne jouissent pas sur les marchés du Royaume-Uni. Naturellement, c'est là un règlement des autorités anglaises qui échappe à notre contrôle. J'ai demandé à cet égard des renseignements que je n'ai pas encore obtenus. J'ai lu cette dépêche et c'est ainsi que j'ai appris que le beurre d'Irlande en général ne tombait pas sous le coup des dispositions de la loi prescrivant que le beurre ne devra contenir que 16 pour 100 d'eau. Je n'ai pas obtenu d'autres détails, mais j'en attends bientôt.

M. BLAIN : Le beurre irlandais, lorsqu'il est apporté sur le marché anglais, porte-t-il une marque particulière pour le différencier du beurre canadien ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Il ne porte que la marque du fabricant. A